



Aide SSA à l'édition d'œuvres théâtrales

Règlement

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) soutient l'**édition d'œuvres théâtrales d'auteurs et autrices sociétaires de la SSA** dans le but :

- de diffuser en Suisse et à l'étranger les œuvres théâtrales suisses
- de soutenir le travail de promotion des théâtres créant des œuvres nouvelles

A cette fin, le Fonds culturel de la SSA met à disposition annuellement **CHF 5'000.-**.

Œuvres originales pouvant obtenir un soutien :

- a. Une pièce inédite qu'une compagnie ou un théâtre professionnel envisage de créer en première mondiale.
- b. Une pièce inédite écrite dans le cadre de TEXTES-en-SCÈNES.
- c. Une traduction d'une pièce inédite qu'une compagnie ou un théâtre professionnel crée en première mondiale.
- d. Une pièce ancienne inédite ou non, prévue en production, ou un recueil de pièces d'un même auteur ou d'une même autrice, dont l'une au moins est prévue en production.

Par « pièce inédite », on entend une œuvre qui ne doit pas être adaptée ou inspirée d'une œuvre préexistante.

Bénéficiaires

Jusqu'à CHF 2'000.- peuvent être accordés par demande d'un éditeur ou d'une éditrice professionnel/le disposant d'un réseau de diffusion significatif.

L'auteur ou l'autrice doit obligatoirement être sociétaire de la SSA. Il ou elle doit rester titulaire de son droit de représentation ; il ou elle ne peut notamment pas mettre l'éditeur ou l'éditrice au bénéfice du droit d'autoriser les représentations scéniques. Il ou elle doit conserver le droit d'adaptation qui résulterait en une œuvre dont la gestion relève statutairement de la SSA.

La SSA n'étant pas partie au contrat d'édition, celui-ci ne saurait avoir d'effet contraignant à son égard. La remise du contrat dans le cadre de cette action ne dispense pas l'auteur ou l'autrice d'entreprendre les démarches habituelles auprès de la SSA pour établir ou compléter sa déclaration d'œuvre.



Si la demande d'aide à l'édition concerne la traduction d'une œuvre théâtrale, les sociétaires de la SSA soumettent leur contrat d'édition à la SSA avant signature et se conforment au règlement de la SSA [Gestion de contrats d'édition d'œuvres de scène traduites](#).

Demande de soutien et délais d'envoi des demandes

Les quatre dates limites pour l'envoi des demandes d'aide à l'édition sont les **11 février, 6 mai, 19 août et 4 novembre**.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Décision d'attribution du soutien

Les décisions d'attribution du soutien aux éditeurs et éditrices sont prises souverainement par la Commission Scène de la SSA et dans les limites du budget consacré à cette aide. Ses décisions ne sont ni motivées ni susceptibles de recours.

Engagements de l'éditeur ou de l'éditrice

Lors d'une décision de soutien positive, **l'éditeur ou l'éditrice** s'engage à mentionner le soutien de la Société Suisse des Auteurs dans la publication et le matériel promotionnel la concernant.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 22 septembre 2021

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch